

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2332

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Autorisation de dépôt de permis de construire à M. Sobol et concernant deux terrains communautaires situés lieu-dit les Collonges**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de deux terrains situés lieu-dit les Collonges à Saint Genis Laval, cadastrés sous les numéros 330 et 206 de la section BI et couvrant respectivement 338 et 861 mètres carrés.

Ces terrains ont été acquis pour l'extension du collège Jean Giono, projet aujourd'hui abandonné.

Monsieur Sobol, propriétaire de la parcelle de terrain contiguë, cadastrée sous le numéro 205 de la section BI, s'est porté acquéreur de ces terrains dans le cadre de la construction de deux maisons individuelles.

Avant que ne soient définies les modalités de cession de ces biens, il conviendrait, d'ores et déjà, que monsieur Sobol puisse déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur Sobol à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communautaires situés lieu-dit les Collonges à Saint Genis Laval et cadastrés sous les numéros 206 et 330 de la section BI, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux, ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,